



Étude indicative

Faisant référence aux articles 112 et suivants du décret du 1^{er} mars 2018 (M.B. du 22 mars 2018) relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, l'étude indicative a pour objectif de documenter un site via des investigations de sol sans toutefois atteindre le niveau conforme au Guide de Référence pour l'Etude d'Orientation (GREO).

Cette étude doit permettre d'apporter des réponses aux trois principales contraintes techniques à la reconversion d'un site reprises ci-dessous :

- L'identification de contraintes d'assainissement, par l'identification de dépassements de valeurs seuils (VS) du décret du 1^{er} mars 2018 entraînant, le cas échéant, l'obligation de réaliser une étude combinée (ECO) conforme au Guide de Référence pour l'Etude d'orientation (GREO) et au Guide de Référence pour l'Etude de caractérisation (GREC). Cette approche visera à l'investigation des quelques sources potentielles de pollution (SPP) les plus suspectes et sera accompagnée d'une première estimation des coûts d'assainissement.
- L'identification de contraintes géotechniques, par la confirmation de la présence de structures enterrées et/ou de remblais d'assises pollués.
- L'identification de contraintes de types servitudes et impétrants, rendant la mobilisation du terrain plus dépendante de partenaires externes.

Au terme de sa mission, le prestataire rédige un « rapport d'étude indicative » dont le contenu pourra être pleinement exploité dans le cadre des études et des assainissements qui s'inscrivent dans le cadre du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.